

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2449

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et à l'agence régionale de santé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des leçons de la légalisation de l'euthanasie en Belgique est l'existence d'un profond clivage entre les Flandres et la Wallonie, celle-ci étant beaucoup plus rétive que les Flandres dans les pratiques d'euthanasie. Appliqués en France, les critères retenus en Flandre aboutiraient à 12 000 décès supplémentaires en France. La transmission de ces données aux ARS serait d'un grand intérêt scientifique.